

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MILANNGES BELLETTREUX

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRE

Vol. XII.

Montreal, Vendredi, 27 Avril 1849.

No. 65

SITUATION RELIGIEUSE DE LA HOLLANDE.

Amsterdam, le 20 février.

« Les Pays-Bas ne resteront pas étrangers au mouvement glorieux de l'Europe entière, à ce mouvement qui part de la France, s'est étendu sur l'Allemagne, la Belgique, Naples, la Sicile, la Sardaigne, l'Angleterre et même sur la pauvre Irlande, afin que tous les cœurs se réunissent dans une même prière pour l'Église du Christ et son chef vénérable Pie IX. et qu'aujourd'hui le très-saint-Père se voit privé des ressources ordinaires pour la direction des affaires spirituelles du monde entier, tous apportent leur part dans les offrandes à Sa Sainteté. Dans toutes les églises de la mission hollandaise et des Vicariats apostoliques de Bois-le-Duc, Breda et Limbourg, le signal est donné de cette démonstration vraiment catholique, qui ranime et vivifie la charité dans tous les cœurs, consolide la force de l'unité catholique et prépare le triomphe de la cause de Dieu. Voici comment s'exprime à ce sujet Mgr. l'Évêque d'Emmûs, vicaire apostolique de Bois-le-Duc, dans son mandement pour le carême: Ni les catholiques de la Néerlande, ni nous-mêmes, T. C. F., n'avons été en retard de satisfaire à ce devoir impérieux... Dès le commencement des troubles nous avons fait connaître nos sentiments et les nôtres à Sa Sainteté, par l'intercession de Son Exe. l'Intendance du Pape à la Haye. En outre, nous avons dans les premiers jours de janvier, de concert avec tous les prélats catholiques de la Néerlande, au nom de notre clergé et de tous nos fidèles, exprimé à Sa Sainteté, dans les termes les plus touchants, notre profonde douleur des maux qui ont atteint sa personne vénérable et la sainte cité; nous nous sommes efforcés de consoler ce père chéri en lui annonçant tous les saints sacrifices que nos prêtres ne cessent d'offrir à la clémence divine, toutes les saintes communions que beaucoup de paroisses entières ont faites avec une piété et une édification si grande, toutes les œuvres de pénitence et de charité, tous les gémissements des fidèles et des congrégations spirituelles, tous chapeliers récités avec pleine confiance en la très-sainte Mère de Dieu, dans les églises et les maisons particulières; en un mot, nous avons représenté les catholiques de la Néerlande de tout sexe et de tout âge, jeunes hommes et vierges, vieillards et enfants, levant avec tous les catholiques de l'univers, la main et les mains au ciel pour implorer l'assistance divine sur l'Épouse de Jésus, la sainte Église et son chef vénérable. — Dimanche prochain il sera fait une collecte générale dans toutes les églises catholiques du royaume. En attendant, les dons particuliers arrivent de toute part chez les différents cures et au bureau du journal catholique de cette ville *Le Tijd*. En outre il paraît qu'il se formera un comité spécial pour le *Denier de saint Pierre*, composé de catholiques très-honorables et influents. Au reste, la condition des catholiques ne s'améliore pas encore. C'est toujours la même partialité en faveur des protestants, la même exclusion pour les catholiques de tout emploi lucratif. Croirait-on, par exemple, que soixante-quinze nominations que le gouvernement a faites dans les onze derniers mois de 1848, soixante-onze sont protestants, deux catholiques et deux israélites, tandis qu'on compte deux catholiques contre trois protestants, et que les israélites ne font que la soixantième partie de la population. Naguère une commission de dix personnes a été nommée pour examiner la question de l'enseignement supérieur; et, parmi ces dix personnes, il ne se trouve pas un seul catholique; aussi les catholiques se plaignent-ils de cette exclusion honteuse dans des adresses au roi, qui sont signées dans toutes les principales villes du royaume par l'élite des catholiques. »

NOUVELLES D'OUTRE-MER.

ÉTATS DE L'ÉGLISE. — ROME. — La persécution contre le clergé continue. Voici ce qu'on lit dans une correspondance de Rome de l'*Opinion Publique*: Un jeune diacre de Saint-Louis-des-Français, M. l'abbé de R. P., qui se promenait tranquillement, en lisant, dans l'allée qui conduit de Saint-Jean-de-Latran à Sainte-Croix de Jérusalem, a failli être assommé par une pierre lancée par un des travailleurs de la bande de Ciernacchio. Je ne suis si l'ambassade a porté plainte, mais sans nul doute elle aurait dû le faire. Un évêque, en costume et manteau violet, a été, à ce qu'on m'assure, publiquement insulté dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville, et on a craché au visage d'un prêtre qui n'avait d'autre tort que celui de porter la soutane. Un Père doctrinaire, dont j'ai eu le nom, qui m'échappa en ce moment, a reçu plusieurs coups de bâton et été gravement contusionné. Mais ceci n'est rien; écoulez plutôt le fait suivant. Au couvent de San-Carlino aux Quatre-Fontaines, un pauvre Père de la Merci était tranquillement sur la porte de la maison. Passent trois ou quatre hommes qu'on ne sait comment nommer, mais portant l'uniforme militaire. L'un des trois dit à ses compagnons: Je n'ai jamais tué de *frat*; en voilà un; je vais lui faire son affaire. Heureusement, le bon religieux était inspiré au même instant de rentrer en fermant la porte derrière lui. Il n'avait pas fait quatre pas qu'une détonation se fit entendre, et la balle siffla à ses oreilles. Plusieurs personnes de ma connaissance ont vu de leurs yeux le trou fait par la balle dans la porte du monastère.

Ajoutons les détails suivants que nous fournit l'*Armonia* de Turin: Plusieurs couvents et plusieurs maisons religieuses sont occupés par des soldats: on vend à vil prix, à des Anglais, les plus admirables chefs-d'œuvre. Chaque jour les républicains font peser leur main sur les bons citoyens, et particulièrement sur les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers. On ne s'arrêtera pas là; nous ne sommes qu'au commencement. Riéti, ville naguère si tranquille, est devenu un foyer de licence. La statue colossale de Pie IX, qui servit tant

de fois à fêter avec enthousiasme le Saint-Père, a été enlevée de l'évêché, où elle se trouvait, et traînée sur la Grande Place. Là, en présence de tous les mauvais sujets qu'on put rassembler et d'un petit nombre de curieux, la statue fut décapitée. On insulta les séminaristes: les chapeaux de plusieurs furent mis en pièces. Tout cela a eu lieu depuis l'arrivée des sauveurs de l'Italie, des soldats de Garibaldi.

BELGIQUE. — La chambre des représentants belge a définitivement consacré la réforme postale à 10 centimes. En présence du vœu clairement manifesté par la grande majorité de la chambre, le cabinet n'a pas même demandé que la mise en vigueur de la loi fût reculée jusqu'au 1er janvier 1850. Il a accepté l'application de la taxe uniforme à 10 centimes pour les lettres affranchies, et à 20 centimes pour celles non affranchies, à dater du 1er juillet prochain.

ALLEMAGNE. — La ville de Francfort commence à ressentir profondément les premières conséquences du décret qui déclare les Israélites citoyens allemands, et qui par là leur confère le droit d'établir leur domicile et d'exercer leur industrie partout en tous lieux. Cette industrie est multiple comme le génie de ce peuple. Indépendamment du commerce de l'argent, c'est-à-dire de l'usure, il court les emplois, se jette dans le journalisme révolutionnaire, aspire et réussit souvent à se faire élire dans les assemblées délibérantes, où il se place toujours du côté des agitateurs. Si les choses allaient au gré de leurs prétentions, bientôt docteurs, avocats, négociants et députés seraient tous pris dans les rangs de ces émancipés, qui d'ailleurs ont depuis longtemps abjuré toutes les pratiques de la loi mosaïque. Aujourd'hui en les voit embrasser encore une autre branche d'industrie: c'est celle de se faire *prédicants du royaume*. Ainsi l'on apprend qu'au commencement de février la ville de Kaiserslautern (Bavière rhénane), a été visitée par deux membres de l'assemblée de Francfort: le pasteur gervano-catholique Schmidt, de Löwenberg et le juif Wiesner. Le premier jouait le rôle de célébrant et Wiesner celui de prédicant. Ils ont annoncé vouloir étendre le cercle de leurs courses *apostoliques* tout le long du Rhin, si toute fois la population de ces contrées, très-peu éduquées de leur ministère, ne les conduisit pas de manière à leur ôter l'envie d'y revenir. Ceci pourrait être d'autant plus à craindre pour ses propagateurs du Judéo-romanisme, que, le 13 février, le bruit s'était répandu à Francfort, il est vrai, sur la loi du rapport d'un conclucateur de diligence arrivé le jour même, que Rouge avait été attaqué et tué d'un coup de feu entre Wurtzbourg et Kitzingen.

GRAND DUCHÉ DE BADE. — Par une lettre pastorale, datée du 26 janvier, Mgr. l'Archevêque de Fribourg annonce, et cela en vertu des résolutions de l'Assemblée épiscopale de Wurtzbourg, et par conséquent sans aucune participation d'intervention gouvernementale, sa résolution de convoquer, pour le printemps prochain, tous les suffragants de sa métropole en un synode provincial, et de le faire suivre d'un synode diocésain. Le prélat a joint à sa lettre une instruction sur les synodes de cette dernière espèce, sur leur nature, sur leur organisation et sur leur destination; instruction qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de leur lucidité aussi bien que de la profonde érudition de son vénérable auteur. Il faut remarquer ici que l'Archevêché de Fribourg est la métropole de toute l'Allemagne méridionale. Les catholiques badois sont transportés de joie de voir leur premier pasteur prendre ainsi l'initiative de l'exécution des décrets de Wurtzbourg.

BAVIÈRE. — Outre son Mandement pour le Carême, l'Évêque d'Angsbourg vient de publier une lettre pastorale, dans laquelle il traite à fond de la fausse et de la véritable égalité, résumant avec autant de force que d'érudition théologique, les doctrines mensongères du radicalisme qui prétendent tirer de l'Évangile ses abominables théories de l'égalité naturelle de tous les hommes et de leur droit inné à la jouissance de tous les biens terrestres. A cette occasion, le prélat a fait lire, du haut de toutes les chaires de son diocèse, le Bref qui venait de recevoir du Souverain-Pontife en réponse à une lettre par laquelle le protestant de son attachement personnel, et de celui de tout son clergé et de toutes ses ouailles à la Chaire apostolique et à celui qui l'occupe avec tant de gloire. Ce Bref est daté du 21 janvier 1849.

UNE REVOLTE AU COLLEGE DE MOULINS. — Le bonnet rouge est à l'ordre du jour dans le département de l'Allier, les écoliers même y dansent leur petite carnaçole. Une révolte de marmousets vient d'éclater au collège de Moulins. Ces adorables petits bambins ont soutenu un véritable siège contre quinze gendarmes et un peloton de soldats. Voici comment la chose arriva: Les élèves du collège étant en promenade insultèrent un prêtre (les doctrines socialistes portent leurs fruits); une punition sévère suivit. Nos marmousets refusèrent de s'y soumettre et envoyèrent leurs caporaux et leurs sergents le déclarer au procureur. Comme ils devaient s'y attendre, il furent fort mal reçus; mais les petits rebelles, sans se déconcerter, donnèrent leur démission d'un air capable. Leur retour au quartier fut une ovation. On les porta en triomphe et il fut résolu qu'on refuserait toute obéissance, et que, si le procureur était recalcitrant, on le pendrait... On alla chercher la corde et on s'avance bravement. Ne trouvant personne, les « insurgés » traînent une poutre à force de bras et s'en servent comme d'un levier pour faire sauter la porte. Le maître du logis arriva suivi du général de la garnison de Moulins; mais leur autorité fut méconnue. Il fallut aller chercher main-forte. Quinze gendarmes, accompagnés de cent cinquante soldats, arrivèrent. C'est alors que commença un siège en règle. Les bambins retranchés derrière leurs pupitres firent pleuvoir sur les assiégeants une grêle d'encriers et de vases nocturnes parfumés. Les chances de la guerre demeurèrent quelque temps incertaines. On alla chercher du renfort, et les petits insurgés furent enfin forcés dans leur citadelle. Trois divisions ont été licenciées.

GUIZOT. — L'arrivée de M. Guizot à Paris est ordonnée comme certaine dans les couloirs de l'Assemblée nationale.

L'ex-ministre de Louis-Philippe ne resterait à Paris que quelques jours, et partirait pour Lisieux, où il se présente comme candidat aux élections prochaines.

EVÊQUE. — On assure que M. l'abbé Caverot, curé de la cathédrale de Besançon et vicaire-général du diocèse, est nommé à l'évêché de Saint-Dié. Nous ne pouvons qu'applaudir au choix d'un ecclésiastique aussi distingué par sa piété profonde, la sagesse de son esprit, l'ardeur de son zèle, la douceur et la fermeté de son caractère. Ce sera la quatrième fois, depuis quelques années que des prélats du diocèse de Besançon ont pris place dans les rangs de l'épiscopat français. M. l'abbé Caverot figurera dignement à la suite de Nos seigneurs l'Archevêque de Reims, et les Evêques de Nîmes et de Montauban.

LA RUSSIE EN 1849. — L'Almanach de l'Académie impériale des sciences de Saint-Péterbourg donne les détails statistiques suivants: La Russie d'Europe a, sur une superficie de 90,117 milles carrés, 54,490,000 habitants; le grand-duché de Finlande, sur une superficie de 6,814 milles carrés, 1,549,700 habitants; le royaume de Pologne, sur une superficie de 2,320 milles carrés, 4,589,000 habitants. Les mines de métaux précieux de l'Empire ont produit, en 1847, 1,990 pouds (39,000 livres) d'or, 19 kilogrs de platine, et 1,289 pouds (25,908 kilogrs) d'argent.

La population de Saint-Petersbourg, d'après le dernier recensement fait en 1846, se compose d'environ 468,000 habitants, demeurant en 6,284 maisons. En 1818, les propriétés immobilières de cette capitale ont été estimées à \$9,950,600 roubles effectifs (359,922,400 fr.), somme qui présente, depuis les quarante-cinq années précédentes, une augmentation de 40,150,000 roubles effectifs (160,600,000 fr.). Le nombre des locaux loués en 1848 était de 42,211, et produisait un loyer annuel de plus de 10 millions de roubles effectifs (40 millions de francs). Les impôts de ville formaient 945,000 roubles effectifs (3,880,000 fr.).

CHINE. — On assure que M. Forth-Ronen, chargé d'affaires de la République à Canton, a écrit en France pour demander un renfort de deux bâtiments de guerre, en prévision des événements prochains que l'on redoutait en Chine.

INDES. — Des lettres reçues des Indes orientales confirment ce que nous avions précédemment annoncé à nos lecteurs: c'est que la persécution contre l'Église catholique, dans la province de l'Évêque de Hyderabad et contre son clergé, organisée par le gouverneur de Madras, a tourné à la confusion de ce fonctionnaire. Le général Fraser, résident anglais à Hyderabad, auquel le gouverneur de Madras avait adressé l'ordre d'expulsion de l'Évêque et de son clergé, convaincu, par ce qu'il savait et voyait, de l'innocence de l'un et de l'autre, recourut au gouvernement général de Calcutta, résumant les inculpations que le gouverneur de Madras alléguait pour justifier l'injustice et la tyrannie de son procédé, et s'exprimant sur le compte de Mgr. Murphy dans les termes de la plus haute estime et bienveillance. Le prélat rétabli dans tous ses droits est aujourd'hui en tournée épiscopale dans son vaste diocèse.

UN NEVEU. — Un journal anglais annonçait que le dernier descendant de Shakespeare est actuellement dans la plus profonde misère; on raconte qu'à une représentation du *Roi Lear*, à Vienne, un spectateur a, dans un speech improvisé, annoncé le fait à l'auditoire; une collecte abondante a été faite au profit de ce malheureux qui doit béer son aïeul.

AFFAIRES DE ROUTINE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE MARDI 17 AVRIL 1849. — Les bills grossoyers suivants sont lus pour la troisième fois et passés: — Le bill pour incorporer l'association des instituteurs du district de Québec. Le bill pour abolir les oppositions aux mariages fondés sur des promesses de mariage: Le bill pour incorporer la compagnie du télégraphe de Montréal et Troy. Les amendements du conseil au bill pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle et générale de la province, sont pris en considération et adoptés. Sur motion de M. Morrison, la chambre se forme en comité pour considérer la convenance de régler les assurances à l'étranger, et la résolution suivante, qui est rapportée et adoptée: Résolu. — Qu'il est expédient de régler les assurances à l'étranger et d'établir un recours contre elles. — M. Morrison introduit alors un bill pour régler les assurances à l'étranger; seconde lecture, jeudi prochain. M. Levesque présente un bill pour limiter les actions des gaffiers des cours de justice et des procureurs « ad lites »; seconde lecture jeudi prochain. Le bill pour établir de meilleures dispositions relativement aux péages qui seront prélevés dans les travaux publics de la province et pour d'autres fins relatives aux dits travaux, est lu pour la seconde fois et amendé en comité: — sera rapporté demain. Le bill pour administrer les terres publiques et le bill des arpenteurs sont lus pour la seconde fois et renvoyés au comité pour mardi prochain. Un message est reçu du conseil adoptant le bill de l'indemnité des membres sans amendements; et le bill de qualification des apprentis pilotes. — Le bill de la nouvelle municipalité du Saguenay, et le bill de la nouvelle compagnie du gaz de Montréal, avec des amendements. Le bill pour remédier à certaines déficiences dans l'enregistrement des titres et contrats de biens-fonds dans le bureau d'enregistrement de Montréal, est lu pour la seconde fois et envoyé au comité pour vendredi prochain. Le bill pour vendre et mieux administrer les bois de construction sur les terres de la couronne, est lu pour la seconde fois, en comité pour vendredi prochain. Le bill pour définir la ligne de division entre le Haut et le Bas-Canada, est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité pour mardi prochain. Le bill (du conseil) pour établir certaines dispositions relativement aux services que le gouvernement peut exiger de certaines compagnies de chemins de fer, est lu pour la seconde fois; troisième lecture, demain. Le bill (du conseil) pour l'insertion de certaines annonces officielles et légales dans le *Canada Gazette* seulement, est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité pour demain.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, MERCREDI, 18 AVRIL, 1849. — Les bills grossoyers suivants sont lus pour la troisième fois et passés: Bill pour amender l'acte d'incorporation de la banque de la cité, et pour pourvoir à la réduction de son capital; Bill pour annexer une certaine partie du township d'Upton au comté de St. Hyacinthe pour les fins judiciaires et municipales. Les amendements du conseil au bill de la nouvelle compagnie du gaz de Montréal sont pris en considération et adoptés. Sur motion de M. Demas, il est ordonné que les motifs, témoignages et preuves sur lesquels est fondé le bill pour autoriser A. M. Delisle et autres, à construire un pont sur la rivière Jésus, soit transmis au conseil par message. Les amendements du conseil au bill pour obliger les apprentis pilotes à se rendre capables de passer les bâtiments par le chenal nord du S. Laurent, sont pris en considération et adoptés. L'amendement du conseil au bill relatif à un conseil municipal, Saguenay, est pris en considération et adopté. Le bill (du conseil) pour établir certaines dispositions, relativement aux services que le gouvernement peut exiger de certaines compagnies de chemins de fer, dont les actes d'incorporation tombent sous l'opération de telles dispositions générales, est lu pour la troisième fois. Un message est reçu du conseil, agréant les amendements adoptés par cette chambre, relativement aux bills suivants: transmis par leurs Honneurs: — Bill pour autoriser les religieuses Ursulines de Québec à acquérir et posséder d'autres immeubles jusqu'à un certain montant; Bill pour incorporer les terres paroissiales ou ecclésiastiques de St. Viateur, dans le village de l'Industrie, dans le comté de Berthier. Et avec un bill intitulé: « Acte pour incorporer l'archevêque et les évêques catholiques romains dans chaque diocèse dans le Bas-Canada, » désirant le concours de cette chambre à ce bill. M. James Smith fait rapport des résolutions suivantes adoptées en comité, hier: —

NOUVEAU TARIF.

Tableau des droits de douane à l'intérieur.

1. sucre raffiné ou candi, par quintal	£0 14 0
Et de plus pour chaque £100 en valeur	12½ p. 100
— Autres sortes, par quintal	£0 9 0
Et de plus pour chaque £100 en valeur	12½ p. 100
2. Melasse, par quintal	£0 3 0
Et de plus pour chaque £100 en valeur	12½ p. 100
3. Vin, par livre	£0 0 1
Et de plus pour chaque £100 en valeur	12½ p. 100
4. Café vert, par quintal	£0 4 8 et 12½ p. 100
Et de plus pour chaque £100 en valeur	£0 14 0
— Autres sortes, par quintal	£0 14 0
Et de plus pour chaque £100 en valeur	12½ p. 100
5. Tabac, manufacturé, par livre	£0 0 1
Et de plus pour chaque £100 en valeur	12½ p. 100
— Non manufacturé, par livre	£0 0 0½
Et de plus pour chaque £100 en valeur	12½ p. 100
— Cigares, par livre	£0 1 6
Et de plus pour chaque £100 en valeur	42½ p. 100
— Tabac en poudre, par livre	£0 0 4
Et de plus pour chaque £100 en valeur	12½ p. 100
6. Vin, en fût, de la valeur de £15 la pipe ou au-dessous, par gallon	£0 0 6
Et de plus pour chaque £100 en valeur	£25 0 0
— En fût, de la valeur de plus de £10 la pipe	£0 1 6
Et de plus pour chaque £100 en valeur	£25 0 0
— En bouteilles, par gallon	£0 4 0
Et de plus pour chaque £100 en valeur	£25 0 0
7. Spiritueux et boissons fortes, de toutes sortes, par chaque gallon, de quelque force que ce soit n'excedant pas la preuve par le moyen de l'hydromètre de Syke, et ainsi en proportion pour une plus grande force que celle de la preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon: —	
Whiskey, par gallon	£0 0 3
Et de plus pour chaque £100 en valeur	12½ p. 100
Rum, par gallon	£0 1 3
Et de plus pour chaque £100 en valeur	£25 0 0
GENÈVE, EAU DE VIE ET AUTRES SPIRITUEUX, BOISSONS FORTES, excepté le rum et le whiskey, par gallon	£0 2 0
Et de plus pour chaque £100 en valeur	£25 0 0
SPIRITUEUX, BOISSONS CORDONALES ET LIQUEURS, sucrés et mêlés de quelque composition qui empêche qu'on ne puisse vérifier leur force par le moyen de l'hydromètre de Syke, par gallon	£0 3 0
Et de plus pour chaque £100 en valeur	£25 0 0
8. Sel, par quintal	£0 0 1
Et de plus pour chaque £100 en valeur	12½ p. 100
9. Poires et fruits, noix, macaroni, vermicelle, confitures ou fruits confits au sucre, au candi ou à la melasse, pour chaque £100 en valeur	£30 0 0
10. Animaux de toutes sortes, jambons, viandes de toutes sortes, beurre, fromage, farine, orge, sarrasin, orge dite <i>beur</i> et <i>big</i> , avoine, seigle, fèves et pois, farine des grains cideuses, et de froment non bluté, bran de son et son grais, pour chaque £100 en valeur	£20 0 0
11. Avoines, — écorce, — balais, — noix, — végétaux, bois et drogues employés uniquement à la teinture et indigo, soies de cochon ou de sanglier, — pierres à moulages brutes, — cables, — balais, — charbon et coke, — coton et laine, — graisse et rebuts, — chanvre, — flasse, étoupe, non apprêtée, — chairs vives coriandre et étoupe à calfeuter, — minéral, — plomb en saumons et en feuilles, — marbre à blocs bruts, — huile de coco et de palme, — minerais de toutes espèces, — barres pour les chemins de fer, — fer en barres et fer rond, — fer à bouillottes, — clous, — fer en feuilles et cercles pour manufacturer des clous tranchés, — chevilles de fer, — fer en	

saumons, en fragments, et vicieux fer, terre à pipe, résine, billets de seingé, futail les à metre de Peau à l'usage des vaisseaux, casels, saut, goudron et poix, cordages goudronnés, matières des caractères d'imprimerie en blocs et en saumons, laine, pour chaque £100 en valeur £2 10 0

12. Tous EFFETS ET MARCHANDISES sur lesquels il n'a pas été imposé d'autres droits et qui ne sont pas et après déclarés exempts des droits, pour chaque £100 en valeur £12 10 5

3. Résolu. Qu'il est expédient que les articles suivants soient exempts de droits, savoir : — Alcool, potasse, et perles et souches, préparations anatomiques, instruments et appareils de physique et chimie, livres imprimés (qui ne sont pas des ré-impressions étrangères) d'ouvrages anglais soumis au droit de propriété littéraire, cartes géographiques, bustes, ouvrages en marbre, bronzes, albâtres, en pierre de Paris ; tableaux, dessins, gravures, croquis et lithographies ; en binels de monnaies, médailles ou pierres précieuses, et autres collections d'antiquités ; reliquaires d'histoire naturelle, minéralogie et de botanique, arbristes, bulbes et racines, froment et avois, animaux importés spécialement pour améliorer les races. Modèles de machines et autres inventions et perfectionnements dans les arts. Espèces et lingots. Engrais de toutes sortes. Armes, vêtements, bétail provisions et vivres de toutes espèces importés dans la province par tout commerçant ou commissionnaire, contracteur ou contrepreneur ou principal ou autre officier de l'ordonnance de sa majesté, pour l'usage de l'armée ou de la marine de sa majesté, ou pour l'usage des tribus sauvages qui habitent la province, ainsi que les dits payables autrement sur icelles, de vent être défrayés ou supportés par le trésor du royaume, au cas de cette province. Chevaux et voitures de voyageurs et charrues, bestiaux et chariots et autres voitures employées à transporter des marchandises, avec les harnais et atelages nécessaires, tant qu'ils serviront à bon fide" à ce objet, excepté les chevaux, bestiaux, chariots, voitures et harnais des personnes qui colportent des effets, et marchandises par la province pour les vendre en détail et les chevaux, bestiaux, voitures et harnais de tout cirque ou troupe équestre ; les chevaux, bestiaux, voitures et harnais de toute ménagerie ayant entrée libre de droits. Les donations de vêtements spécialement importés pour l'usage des sociétés charitables de cette province ou pour être par elle distribués gratis. Graines de toutes sortes, les instruments et outils d'agriculture, quand ils seront spécialement importés "bon fide" par quelque société incorporée ou établie pour le développement de l'agriculture. Les articles de l'association de personnes venant de la province de Québec, savoir : — Les vêtements de tous genres, et objets personnels qui ne sont pas des marchandises ; les chevaux et bestiaux ; les outils des gens de métier. Les meubles de ménage qui ne sont point des marchandises, appartenant aux habitants de cette province qui ne sont sujets de sa majesté qui décèdent en pays étranger. Et les articles suivants importés directement des États-Unis ou de quelque une des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, de la provenance des dits États-Unis ou des dites provinces, ou produits ou manufacturés dans les dits États-Unis, ou dans les dites provinces, savoir : — Animaux hâchés ; lard ; biscuit ; pain ; beurre ; pâte de cacao ; bière ; grains de toutes sortes ; farine ; poisson frais ou salé, sèche ou mariné ; huile de poisson ; fourrages ou peaux de poisson ou animaux marins ; — ypsé ; cornes ; viande ; volailles ; plans, briques et autres ; patates et végétaux de toutes sortes ; graines de toutes sortes ; noix ; pelletteries, fourrages ou autres non apprêtés ; bois, savoir : planches, madriers, douves, bois de construction et de chauffage.

4. Résolu. — Qu'il est expédient de prohiber l'importation de cette province des articles suivants, savoir : — Livres et Dessins immoraux ou indélicats ; Mensages de faux loi et contrefaite.

5. Résolu. — Qu'il est expédient, pour la protection du revenu et de l'honnêteté commerciale, d'enquêter que les marchandises frappées de droits ad valorem soient estimées frauduleusement au-dessous de leur valeur, par la nomination d'évaluateurs capables, en donnant à ces évaluateurs et aux précepteurs le droit d'interroger des témoins sous serment, en exigeant la production de lettres d'envoi régulièrement attestées, pour la confiscation des marchandises relativement auxquelles des fraudes seraient commises, en examinant convenablement ces marchandises, et en adoptant toutes les autres précautions nécessaires pour prévenir ou punir les fraudes ; et d'apporter à l'acte des douanes les autres amendements dont l'expérience a fait voir la nécessité pour mieux en atteindre le but.

6. Résolu. — Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil, de tems à autre, et chaque fois qu'il le jugera nécessaire, pour mettre le fonds consolidé du revenu et état de fait face aux charges portées contre le dit fonds, d'augmenter les droits de douane, en ajoutant aux dits droits ou dixième, ou dix pour cent fixés, par tout acte en conseil qui sera donné et publié dans le *Canada Gazette* pas moins de trois mois avant que le dit ordre prenne son effet, et en la même manière et d'après le même avis, d'ôter et enlever tel droit additionnel.

L'Hon. M. Hincks propose que la question de concours soit maintenant mise sur chacune des dits résolutions ; M. Egan propose en amendement, que les dites résolutions soient de nouveau renvoyées au comité, aux fins de considérer la convenance de réduire le droit sur le lard de première qualité (*mess pork*). Pour : — Messieurs Beauhien, le Solliciteur Général Blake, Burritt Cameron de Kent, Cartier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Christie, Cryler, le Solliciteur Général Drummond, Dumas, Egan, Ferguson, Flint, Fortier, Hincks, Holmes, Johnson, Lynn, McFarland, Merritt, Méthot, Morrison, Notman, Papineau, Polette, Price, Sauvageau, Scott de Bytown, Taché, et Thompson.

32. Contre : — Messieurs Armstrong, Badgley, le Procureur Général Baldwin, Bell, Boulton de Norfolk, Boulton de Toronto, Boutilier, Cayley, DeWitt, Fournier, Fournier, Guy, Guillet, Hall, Jobin, le Procureur Général LaFontaine, Laferrère, Laurin, Lemieux, Sir Allan N. MacNab, Mallon, Marquis, McConnell, Mongenais, Robinson, Stevenson, Smith de Durham, Smith de Wentworth, Viger, et Waits.

33. La chambre en conséquence se forma de nouveau en comité sur les dites résolutions, et après la lecture de la seconde résolution, en faisant l'exemple de la loi de première qualité, (mes pork) après viande de toutes sortes. Les résolutions sont alors rapportées, telles qu'amendées, et sont adoptées. — L'Hon. M. Hincks présente alors un bill pour amender les lois relatives aux droits de douanes ; seconde lecture, vendredi prochain. M. McConnell fait rapport des amendements faits en comité au bill de l'élection ; lesquels sont adoptés à l'exception d'un seul qui déclare que personne n'aura droit de voter plus d'une fois durant une élection

général, ni hors des comités, "cité ou ville où il résidera." ce qui a été retranché sur la division suivante : Pour : — Messieurs Armstrong, Badgley, Boulton de Toronto, Boutilier, Cayley, Chabot, Christie, Cryler, DeWitt, Dickson, Ferguson, Guy, Holmes, Jobin, Johnson, le Procureur Général LaFontaine, Lemieux, Sir Allan N. MacNab, Mallon, McConnell, Morrison, Papineau, Robinson, Seymour, Stevenson, Viger, Wettenhall, et Wilson. — 28. Contre : — Messieurs le Procureur Général Baldwin, Beauhien le Solliciteur Général Blake, Boulton de Norfolk, Burritt, Cameron de Kent, Cartier, Cauchon, Davignon, le Solliciteur Général Drummond, Dumas, Flint, Fortier, Guillet, Hincks, Laurin, Méthot, Mongenais, Nelson, Notman, Polette, Price, Sauvageau, Smith de Wentworth, et Taché. — 26. Le bill tel qu'amendé, est ordonné d'être grossoyé.

(ERRATUM. — Sur la première page avant le : " Nouveau Tarif." il faut ajouter ce qui suit : 1. Résolu. — Qu'il est expédient d'abroger les droits de douanes imposés par les actes 10 et 11 Viet., c. 31, et 10 et 11 Viet., c. 32, et de substituer un nouveau tarif de droits à celui qui est actuellement en force, en vertu des dits actes. 2. Résolu. — Qu'il est expédient qu'à l'entrée des dits articles ci-dessous mentionnés en cette province, les droits portés vis-à-vis des dits articles respectivement soient imposés et prélevés.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, JEUDI, 19 AVRIL, 1849. — Un bill grossoyé pour établir de meilleures dispositions à l'égard des péages à être prélevés sur les travaux publics de la province, et pour d'autres fins relatives aux dits travaux, est lu pour la troisième fois et passe. Un bill grossoyé pour amender la loi relative à l'inspection des poids et mesures dans le Bas-Canada, est lu pour la troisième fois et passé. La pétition du Rév. H. Moreau et autres, de la paroisse de St. Basache et de ses environs, dans le comté des Deux-Montagnes, demandant des amendements à la loi qui règle le mode d'octroyer des licences d'auberges, est reçue et lue. Sur motion de M. Chabot, le bill du conseil incorporant l'archevêque et les évêques catholiques romains, dans chaque diocèse, dans le Bas-Canada, est lu pour la première fois ; seconde lecture, lundi prochain. Le bill pour incorporer la société d'horticulture de Montréal est ordonné d'être grossoyé. M. Forster informe la chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie, un certificat du retour de Alexander Tylach Cah, beyer, comme membre pour le comté de Sherbrooke. Le bill relatif aux immeubles qui pourront posséder les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal est de nouveau considéré en comité, amendé, et ordre est donné de le grossoyer. Un message est reçu du conseil, agréant le bill de compagnie de transport de Québec sans amendements ; Et le bill pour l'amélioration de la Rivière du Chêne, avec divers amendements. Le bill pour reformer et amender les lois relatives aux brevets d'inventions dans cette province, est pris en considération en comité et ordre est donné de le grossoyer. Le bill pour incorporer l'association nommée "la congrégation des hommes de la paroisse de St. Roch de Québec" est lu pour la seconde fois, et renvoyé à un comité. Le bill pour autoriser la formation de compagnies à fonds social pour construire des chemins et des ponts dans le Bas-Canada, est lu pour la seconde fois, et renvoyé à un comité. Le bill pour incorporer l'association de St. Jean-Baptiste de Montréal, est pris en considération en comité, et ordre est donné de le grossoyer. Le bill pour diviser le comté de Saguenay en deux districts pour l'enregistrement des titres, est lu pour la seconde fois, amendé en comité, et ordre est donné de le grossoyer.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, VENDREDI, 20 AVRIL, 1849. — Un bill grossoyé pour autoriser les religieuses de la communauté des Sœurs Hospitalières de St. Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal à acquérir et posséder des biens meubles et immeubles jusqu'à un certain montant de plus et en sus de ce qu'elles possèdent actuellement, tant pour elles que pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu, aux noms desquelles elles administrent certaines propriétés, et pour d'autres fins y mentionnées, est lu pour la troisième fois et passé. M. Chauveau, fait rapport sur le bill pour incorporer les Sœurs Oblates. M. Fournier fait rapport sur les pétitions de Pierre Cartier et autres, — et de François Dupin et autres, de la paroisse de St. François de La Sa. Pierre, — et il présente un bill pour valider l'élection des syndics pour construire une église dans la dite paroisse, et pour les mettre en état de l'achever ; seconde lecture, jeudi prochain. M. Guy présente un bill pour déclarer le vrai sens, l'intention et effet passé dans la dixième et onzième années du règne de sa majesté, pour établir de meilleures dispositions pour la limitation des actions dans le Bas-Canada ; seconde lecture, jeudi prochain. Sur motion de l'Hon. M. Price, faite mercredi dernier, que le bill grossoyé au conseil législatif pour établir certaines dispositions générales relativement aux services que le gouvernement peut requérir des compagnies de chemins de fer dont les actes d'incorporation les soumettent à de semblables dispositions générales, passe, est alors prise de nouveau en considération ; et la question étant mise sur icelle ; elle est emportée dans l'affirmative. Le bill pour remédier à certains défauts dans l'enregistrement de titres et des actes relatifs aux biens meubles dans le bureau d'enregistrement de Montréal, est amendé en comité ; — il en sera fait rapport lundi. Le bill pour amender les lois relatives aux droits de douanes, est lu pour la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour aujourd'hui.

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL 27 AVRIL 1849.

NOUVELLES IMPORTANTES.

Mardi, vers cinq heures, Son Excellence le gouverneur-général, accompagné de son état-major s'est rendu au Conseil législatif et y a fait mander la chambre basse. En présence des deux chambres, S. E. a donné la sanction royale à 42 bills, dont on verra la liste mardi. Parmi ces bills, se trouve le bill d'indemnité. Dès que la sanction royale a été donnée à ce bill, quelques individus ont lancé des sifflets, que les applaudissements du plus grand nombre ont bientôt étouffés. Les galeries se sont alors vidées à moitié, et ceux qui les quittaient ont fait entendre en s'en allant de longs grognements, qu'ils ont répétés dans la rue, en annonçant à leurs amis que le bill d'indemnité venait d'être sanctionné.

Après avoir pris congé des deux chambres, S. E. lord Elgin s'est mis en marche pour retourner à son car-

se ; mais en paraissant sous le portique, il a été reçu par des sifflets, des grognements et hurlements, pendant qu'une autre partie de la foule poussaient des hurrahs. S. E. ne fut pas plus dans son carrosse, que les mêmes gens (qui avaient manifesté leur mécontentement au sujet de la sanction du bill d'indemnité) se sont mis à assaillir la voiture du gouverneur avec des œufs, des boules de neiges, des pierres, des bâtons, etc. Néanmoins lord Elgin a conservé son sang-froid ; il s'est contenté de sourire de pitié en voyant des gens aussi peu dignes d'avoir des institutions libérales et il a donné ordre de partir. La partie saine des citoyens a salué Son Excellence sur toute la route, malgré les insultes et l'attentat de la populace, composée de 250 personnes.

Nous ne savons si la police a réussi à arrêter quelques uns des perturbateurs et des mécontents qui n'ont pas craint d'attenter à la majesté de la Souveraine dans la personne de son représentant. Tout ce que nous savons, c'est que tous les hommes de bon sens, tous les libéraux et réformistes sans exception condamnent aussi fortement que possible l'acte infâme que nous venons de raconter, et n'en sont que plus portés à augmenter, s'il se peut, leur respect pour le digne Lord, qui tient parmi nous la place de la Souveraine.

Dès que cette nouvelle fut répandue par la ville, la grande majorité de la population fit voir combien elle était satisfaite de la conduite du gouverneur. Chacun s'arrêta pour se féliciter de ce que le gouvernement anglais nous donne aujourd'hui l'exercice plein et entier du gouvernement responsable. Mais quelqu'un ne pouvait pas ainsi. Le *Gazette de Montréal*, dont est rédacteur M. James Moir Perros, lussit sortir un extra entre 6 et 7 heures, dans lequel on annonçait aux citoyens que la population venait d'être insultée par le représentant de la Souveraine, homme, ajoutait la *Gazette*, qui ne mérite plus le titre d'homme. On finissait par dire que lord Elgin était le dernier gouverneur du Canada, que "la fin commençait" et que "le Canada était perdu". Le tout était accompagné d'une annonce convenant une assemblée générale (*Mass Meeting*) pour 8 heures du soir sur la place d'Armes. L'annonce se terminait par ces mots : "Anglo-Saxons, au combat."

Dès 7 1/2 heures, la pire portion de notre population commençait à accourir au son du tocsin qui se faisait entendre à plusieurs maisons de pompes, et au bruit de plusieurs autres cloches que l'on avait placées dans des caves, et que l'on promenait par les rues afin d'alarmer la population. Vers 8 1/2 heures, à peu près 3000 personnes [dont sans doute un bon nombre étaient des curieux] étaient réunies sur le Champ de Mars, où plusieurs orateurs leur adressèrent la parole dans l'obscurité sans doute que personne ne fit attention. On nous rapporte (car alors nous étions à la chambre d'assemblée), que quelqu'un proposa de voter une adresse à la reine pour lui demander le rappel de lord Elgin, et la prière de désavouer la sanction donnée au bill d'indemnité. Plusieurs voix auraient alors fait entendre ces mots en anglais : "Non, non, pas de reine." En ce moment, un orateur, dont nous ne voulons pas pour le moment donner le nom, quoiqu'il soit le maître en cette ville de la conscience comme nous appartenant pas au parti libéral, [bien loin de lui], prit la parole et dit : "Messieurs, ce n'est pas le temps de faire de longs discours ; mais tout ce que je puis vous dire, c'est que c'est le moment d'agir." Ensuite, un grand nombre d'individus ont crié : "Oui, oui au parlement, au parlement." Et toute la foule se mit en route pour se rendre au parlement, où nous nous trouvions alors.

Nous comprenons que la Chambre Haute ne siègeait pas dans le moment. Mais dans la chambre d'assemblée, on était en comité général sur le bill de judicature. Durant ce temps, l'extra de la *Gazette* circulait parmi les membres, et les dames craignant quelques troubles quittèrent l'édifice. Le gouvernement avait dit qu'il devait se tenir une assemblée sur la Place d'Armes, et ayant lieu de croire par les rapports qu'il pourrait être et avoir des troubles, avait envoyé un de ses membres (l'Hon. M. Hincks) demander 50 hommes au chef de police, et requérir la sortie immédiate des troupes. Néanmoins de cinq minutes en cinq minutes, on voyait arriver des personnes qui revenaient de centre de la ville et apportaient des nouvelles de moins en moins rassurantes. Finalement, vers huit heures trois quarts ou neuf heures, un de nos amis est entré dans la loge des rapporteurs, et nous a annoncé que les émeutiers marchaient sur le Parlement. Au bout de cinq minutes en effet et pendant que M. Laurin parlait sur une clause du bill de judicature, on entendit des cris et des hurlements qui nous apprirent l'approche des perturbateurs et des *laxaux* sujets. De suite, une pierre traversa un des vitreaux, et tomba au milieu de la chambre, que quittèrent immédiatement les honorables membres au milieu d'une véritable pluie de morceaux de briques, de pierres, etc. Bientôt les émeutiers (qu'on peut bien appeler les insurgés) firent le tour de la bâtisse, et se mirent alors à l'assaut de deux côtés. Il était en ce moment impossible de demeurer dans la chambre sans courir risque d'y perdre la vie. Le peu de membres qui s'y trouvaient se réfugièrent dans l'autre-chambre qui était déjà foulée, ainsi qu'un escalier où l'on était à l'abri des projectiles. Jusque là, nous sommes restés dans la boîte des rapporteurs ; mais les assaillants s'étant mis en tête de nous faire goûter de leur raisin à notre tour, nous fâmes faire comme les membres du Parlement, et tous nous nous réfugiâmes dans l'autre-chambre (peut appartenement de 10 pieds sur 10).

Les émeutiers, (qui sans doute auraient fort aimé que l'on vint à leur lancer des pierres, afin de pouvoir nous servir tous personnellement d'une manière très peu enviable,) voyant que tout paraissait paisible à l'intérieur, entreprirent de s'y introduire, et en d'entre eux se plaçant sur le fauteuil du Forateur, singe une dissolution (!) du parlement ; puis un autre se mit à briser tables, pupitres, chaises, fauteuils, lampes, etc., et en troisième emporta la masse, que le sergent-major de la foudre, mais ne put relever. Rendue dans la rue, la masse fut dit-on, foulée aux pieds et plus tard portée à l'hôtel Doregan. Durant ces événements, la populace continua à hurler, à lancer une grêle de pierres, et à tout saccager. Enfin, nous nous aperçûmes bientôt que les insurgés venaient couronner leur œuvre de destruction par un acte de vandalisme qui n'a peut-être pas son pareil dans l'histoire. Ils avaient en effet mis le feu en divers endroits de la bâtisse, et en peu de temps le feu et les flammes se firent apercevoir au loin. Craignant d'être reconnus, ces vandales et ces goths prirent la fuite, et s'évanouirent comme une ombre.

Les flammes nous avertirent à l'intérieur qu'il était temps pour nous de penser à sortir de l'édifice. Ce que nous fîmes en compagnie d'une trentaine de membres du parlement et de quelques autres personnes, et dans la plus complète obscurité, les lampes étant brisées et éteintes. Lorsque nous pûmes respirer au grand air, une des ailes du bâtiment était toute en feu ; et le tocsin sonnait par tout dans la ville.

Ajoutons que les pompiers, au dire d'un grand nombre de personnes, n'ont agi que mollement, à l'exception de deux à trois compagnies. Toute la bâtisse (qui a 500 pieds de long), les deux bibliothèques (24 à 25,000 volumes), toutes les archives depuis que le Canada a un parlement, ont été détruites et consumées, sans compter deux autres maisons et des dommages au convent des Sœurs Grises!!!

Voilà de la loyauté! Le représentant de la Souveraine hué, sifflé et assailli de pierres, etc ; la représentation nationale violée, insultée et chassée de son palais ; l'édifice saccagé et puis brûlé ; enfin des bibliothèques valant au moins £50,000 et des archives dont on ne peut connaître le prix détruites et perdues ; tels sont les fruits faits d'hommes qui sont sans cesse à crier : "Notre Reine, et notre pays." C'est là le respect qu'ils ont pour les institutions qui les régissent ! Nous nous abstiendrons cependant de faire de longs commentaires, afin qu'on ne puisse pas nous dire que nous sommes une cause quelconque de nouveaux troubles.

Disons, en terminant, que les troupes n'arrivèrent au parlement que vers 9 heures, alors que les émeutiers étaient épuisés, et sous un dégoût conformé au rôle qu'ils étaient alors appelés à jouer. Qu'il soit bien entendu que nous ne faisons au gouvernement aucun reproche en cette occasion ; car nous sommes convaincus qu'il a fait tout ce qu'il pouvait et devait faire, et qu'il lui était impossible de prévoir ce qui est arrivé ; c'est ce dont on peut se rendre compte en lisant le rapport suivant de la séance d'hier de la chambre d'assemblée :

SÉANCE DU PARLEMENT.

Hier, à 11 heures du matin, la chambre d'assemblée a siégé dans une des salles du marché Bonsecours. L'Hon. M. Baldwin, après quelques paroles que nous n'avons pu saisir, a proposé de nommer un comité de 10 membres pour s'enquérir des bills qui étaient pendans devant la chambre ; cette motion a été agréée, après les débats qui suivent. Sir Allan MacNab n'aurait pas la conduite de M. Baldwin en cette occasion, il ne croyait pas que cette motion eût dû être faite la première ; il pensait qu'il y avait quelque chose de plus important. Selon lui, le gouvernement aurait dû prendre une autre marche que celle qu'il avait adoptée la veille, à l'occasion des troubles qu'il dit avoir été occasionnés et amenés par l'acte du Parlement ; — M. Merritt se justifia d'une attaque de sir A. MacNab ; il ne croit pas que le gouvernement pût faire autre chose que ce qu'il avait fait ; le gouvernement ne pouvait prévoir ce qui est arrivé, car il se croyait dans un pays civilisé (longs applaudissements) ; il se croyait dans une contrée où les gens viennent assez de bon sens pour ne pas détruire des archives. Jamais l'idée d'un acte pareil se serait entrée dans l'esprit du gouvernement, elle ne pouvait venir à aucun bon citoyen. Néanmoins ajouta l'Hon. membre, le gouvernement a pris depuis toutes les mesures de précautions qui sont nécessaires ; et bien que je ne puisse faire connaître ces mesures, je puis assurer qu'on trouvera le ministère à son poste et à la hauteur des circonstances. (Brusquants applaudissements.)

L'Hon. M. Hincks pensa que personne ne dit à l'honneur du gouvernement, de ce qu'il n'avait pas pris de précautions. Il ajeta qu'il avait laissé le parlement à 7 1/2 heures, et qu'il avait vu l'extra de la *Gazette* et bulletin des plus emblématiques ; qu'il alla trouver le chef de police, et qu'il lui dit qu'il fallait faire sortir les troupes, sans cependant pour cela empêcher une manifestation légale de l'opinion publique. — M. Papineau était d'avis qu'il fallait prendre des mesures immédiates de précautions pour maintenir la paix ; il déclara les excès qui avaient eu lieu, et il pensait que le gouvernement avait dû prévenir les troubles du soir précédent. Sir Allan MacNab reprit la parole pour s'expliquer ; il dit qu'il tenait le gouvernement responsable des actes exécutables de la veille.

M. Wilson ne voulait pas parler longtemps ni rappeler les faits des émeutiers ; tout cela était trop pénible ; tout le monde devait le regretter amèrement. C'était là de la trahison ; car, selon lui, la loyauté est inséparable du respect de la souveraineté et l'autorité (applaudissements). Il ne s'agit pas de savoir si le bill d'indemnité a été une mesure sage ou ne l'a pas été ; on doit connaître son opinion à ce sujet ; néanmoins il n'aurait jamais pu vouloir que le gouverneur ne donnât pas sa sanction à cette mesure ; c'est été une imprudence et un manque de sagesse de la part du gouverneur ; car la crainte est étrangère au souverain (applaudissements). L'acte barbare de la ville va affecter le crédit de la province ; c'est un acte plus que barbare, c'est l'acte d'un pays sans civilisation (applaudissements). Ceux qui ont excité et ameuté ces gens-là doivent être amenés devant la justice et punis. Après des paroles actives, la ville de Montréal est indignée d'être le siège du gouvernement (marques nombreuses d'approbation). Quant à lui, il dit en terminant qu'il n'avait aucune sympathie pour des gens qui foulait à leurs pieds la loi du pays.

M. Robinson croyait devoir dire que la cause de l'émeute, c'était le bill d'indemnité. Néanmoins il condamnait ces troubles, tout en condamnant aussi la conduite du gouvernement qui a fait sanctionner le bill. — M. Wilson croyait devoir reprendre la parole pour dire qu'il avait toujours parlé contre le bill. Mais il devait dire de nouveau que ce n'était pas la question. Mais il répétait qu'il croyait que le gouverneur ne pouvait pas s'empêcher de sanctionner ce bill, en face des menaces d'une partie de la presse, qui voulait l'arrêter. Il croyait que le gouvernement est commis une infamie, en reculant devant les menaces. — M. Thompson es-judicait qu'on ne ferait pas de questions malveillantes au sujet du gouvernement, comme quelquefois on avait manifesté l'intention ; ce serait dégradant. Il fallait que la force restât au gouvernement. — M. Sherwood (de Toronto), ne parla ni de la conduite du gouverneur ni de la chambre au sujet du bill d'indemnité. Il condamne l'acte de la veille ; selon lui, c'est un acte sans précédent dans les annales du monde. Il se demande ce que le gouvernement doit faire ; il suggère au gouvernement de venir à la chambre demander les subsides nécessaires et ensuite de proroger le parlement.

M. Blake apprenant avec le plus grand plaisir (et tout le monde devait en être si joyeux) que le gouvernement avait pris les mesures nécessaires pour empêcher les

troubles. Si l'on prétend que le gouvernement n'a pas fait son devoir en ne prévoyant pas l'attentat de la soirée précédente, il était prêt à prendre sa part de blâme. Quant à lui, il le demandait : excuser les troubles [comme on le fait], n'est-ce pas en faire la justification ? d'ailleurs le bill est passé, le Bill est sanctionné, et nous irions excuser l'attentat fait contre la représentation nationale et contre les lois de la société ? Quand Lord Gordon marcha sur Londres à la tête de 40,000 hommes, et y fit une grande destruction, y eut-il un homme qui osa excuser ses actes ? Et nous, nous nous aujourd'hui parler de provocation ? Ce serait ridicule ; nous ne serions pas des hommes. Si Montréal n'est pas capable de se mieux gouverner, c'est une ville indigne du siège du gouvernement. Et si des scènes semblables à celles de mercredi doivent se renouveler, il faut plutôt empêcher le gouvernement [Applaudissements].

M. Bagley complémente l'émotion qui avait eu lieu et l'incendie du Parlement ; c'est un acte barbare. Il est d'avis qu'il faut renforcer le gouvernement ; mais il suggère l'ajournement. M. Malcolm Cameron croyait que tous les bons citoyens devaient condamner l'horrible attentat commis quelques heures auparavant et devaient condamner la Presse Tory pour son langage violent et enflammatoire. M. Chauveau ne demandait pas que si le Parlement ne siégeait pas et si un tel attentat eût eu lieu, eût été une raison de convoquer les chambres. Il pensait que ce n'était pas le temps de condamner le gouvernement ; Mais qu'il s'agissait d'apprécier l'acte de la veille, qui, selon lui, n'était rien moins qu'un complot, dont les chefs devaient être poursuivis et atteints parait-il ils pourraient se trouver [bruyant applaudissement].

M. Gigué parla en suite très au long, et termina en disant que cet attentat n'était pas pire que la destruction de la Bastille en 1789 ! Lord Elgin était illustre par sa naissance ! L'hon. membre continuait de la sorte. Il fut rappelé à l'ordre par plusieurs membres, et notamment par M. Armstrong qui travaillait que l'hon. Membre abusait de la patience de la Chambre. M. Boulton de Toronto ne voulait pas que l'on accusât (quelle délicatesse !) son parti d'excuser l'émotion. Il ajouta que la veille les pompiers [torces] avaient les bras croisés et n'agissaient pas (avis à la corporation). Il pensait qu'on ne devait pas être surpris que l'émotion eût eu lieu. L'hon. membre ayant alors rapporté qu'un aide-de-camp du gouverneur avait dit telles et telles choses au sujet du gouverneur, il fut rappelé à l'ordre par M. l'Orateur. M. Cayley prétendait que son parti avait contribué à rétablir l'ordre. Sir A. McNab, tout en se levant pour s'expliquer, ajouta que personne plus que lui ne condamnait l'horrible affaire de la veille ; c'était l'accès le plus capable que l'on put commettre.

L'hon. M. Baldwin croyait pour sa part qu'on ne pouvait pas faire autrement que de condamner le plus formellement possible l'émotion, l'incendie, qui avaient eu lieu et n'y avait que quelques heures ; tout le monde ne pouvait avoir qu'une même opinion là dessus. Il pensait pas que le gouvernement pût ou dû demander à la Chambre de plus grands pouvoirs, avant d'être certain par une enquête de la nature des troubles récents ; il était certain que, s'il l'eût fait, l'opposition eût été la première à s'élever contre lui ; mais elle se donnait sa revanche en condamnant le gouvernement de n'avoir pas prévu l'incendie de la maison du Parlement. Quant à lui, il savait qu'il était très facile de parler lorsque le mal était fait (marques d'approbation). Dans tous les cas, il ne reculait pas devant la responsabilité de ses actes ; il savait que si un gouvernement doit agir, il doit aussi être prudent (approbation). Si le gouvernement eût été alarmé et effrayé toute la population pour rien, que ne lui aurait-on pas reproché ? Relativement à l'avis donné à l'Orateur sur l'attentat du gouverneur de sanctionner des bills, il avait été conforme à la pratique suivie jusqu'à ce jour ; pratiqué qui veut que le gouverneur sanctionne aussitôt que possible les bills passés par les deux chambres.

Sir Allan McNab donna alors avis que le lendemain (ce jour) il proposerait l'introduction d'un bill ayant pour but de payer les pertes de l'incendie de la veille à même l'indemnité pour les pertes de 1837 et 1838. Après quoi, la chambre s'est ajournée à ce jour à 10 heures du matin.

Nous avons oublié de dire plus haut que l'établissement du Pilot a été visité par les émeutiers, qui en ont brisé toutes les vitres, etc. Nous regrettons d'apprendre que de pareils brigandages ont aussi été commis contre la demeure de M. le Dr. W. Nelson ; c'est sans doute pour le récompenser de la générosité et du patriotisme dont il a donné une si grande preuve au sujet du bill d'indemnité !

Hier, les gardes ont été doublées dans la ville, et l'on a placé un fort piquet de soldats devant l'hôtel du gouvernement. Les curieux, les oisifs, les gens mal intentionnés, etc., se sont arrêtés à considérer MM. les militaires. En sorte que tout le jour, il y a eu là de nombreux rassemblements, que les soldats écartaient et éloignaient, lorsqu'ils les pressaient de trop près. Plusieurs des oisifs se sont amusés à insulter les passants, et à crier, hurler, vociférer pendant des heures et des heures. Vers 8 heures, les troupes ont regagné leurs casernes, et alors les émeutiers, qui venaient de s'asseoir sur le Champ de Mars, ont débouché par la Rue Notre Dame en faisant entendre tous les cris imaginables et courant à toutes jambes. Parvenus à la place d'Armes, ils ont passé devant le bureau du Pilot qu'ils ont salué de leurs miaulements et grognements, et passant par la grande Rue St. Jacques et le marché à la foire, ils sont allés rendre visite à la demeure de l'hon. M. Hincks, qu'ils ont sans doute fort mal traitée à juger par le bruit et les applaudissements qu'ils faisaient entendre. Delà ils se sont rendus par la grande rue de la Seigneurie St. Antoine à la résidence de l'hon. M. LaFontaine, qu'ils ont saccagée et à laquelle ils ont mis le feu. La maison, néanmoins, a pu être sauvée, quoique bouleversée et brisée de la cave au grenier. Il n'en a pas été de même des établis, etc. qui ont été entièrement consumés. La Bibliothèque de M. LaFontaine a pu être sauvée. On dit que les troupes arrivées durant ce temps ont arrêté 10^{es} des incendiaires, qui ont été immédiatement emprisonnés. En se rendant chez M. LaFontaine, les brigands ont saccagé la maison de M. McNaucce sur la grande rue St. Antoine, ainsi que la résidence de MM. Baldwin et Priece.

Nous avons oublié de dire qu'on voulait détruire la demeure de M. Hincks, les émeutiers se sont trompés et ont fait à la maison de M. Wilson (Tory) tout le mal qu'ils voulaient faire à celle de M. Hincks, contre laquelle ils ont pris en suite leur revanche.

Revenue en ville, la populace s'est réunie à la demeure de M. le Dr. Nelson qu'elle a saccagée pour la seconde fois. Delà elle est allée aux Bureaux du Pilot, où elle a encore exercé ses brigandages et ses déprédations.

Le Conseil Exécutif a siégé toute la nuit de mercredi à jeudi, et une grande partie de la journée d'hier.

Une Proclamation, sortie hier, offre une récompense de £100 pour la découverte de chaque personne qui a mis le feu à la maison du Parlement.

Hier, entre 2 et 3 heures, J. M. Ferris (éditeur de la Gazette de Montréal), W. G. Mack (avocat), A. Howard et M. E. Montgomerie, accusés d'incendie et de participation à l'émotion, ont été écroués dans la prison de cette ville. Les voitures, dans lesquelles ils se trouvaient, étaient entourées d'un fort piquet de soldats, qui suivaient une bande d'oisifs et d'émeutiers qui vociféraient à leur mieux.

Les torics, voyant que les émeutiers ne savent pas toujours où sont les demeures des libéraux, et craignant que les brigands ne se trouvent encore de portes-s'assembler aujourd'hui deux heures, pour aviser aux moyens de maintenir la paix. Il est bien temps ! que ne faisaient-ils cela mercredi soir ?

Nous apprenons ce matin que M. Perry (capitaine de pompier), a été arrêté et écroué en prison.

Après tout ce que nous venons de raconter, nous devons dire au gouvernement que la modération qu'il vient de montrer témoigne de sa générosité et de son humanité. Mais les nouveaux outrages commis hier soir doivent avertir que le temps est venu pour l'autorité de sévir ; et de sévir fortement. Il faut que les pouvoirs constitués soient respectés, et que la ville ne soit pas au pouvoir d'une poignée d'émeutiers et de gens sans aveu. La loi du sauvage et du vendal ne peut être la loi du Canada, ni d'aucun pays civilisé. Le simple droit des gens, le bon sens, la sécurité publique demandent qu'il soit immédiatement mis à fin à ces brigandages atroces. Nous espérons que cet appel que nous faisons au gouvernement sera entendu ; car nous le faisons au nom de tous les citoyens paisibles et amis du bon ordre, et nous n'hésitons pas à croire qu'après cela le gouvernement appellera à son aide s'il ne l'a déjà fait à l'heure où nous écrivons ; les gens bien intentionnés, en nommant des connétables spéciaux ou des compagnies de volontaires. Nous ne demandons pas l'effusion de sang ; à Dieu ne plaise ; mais nous demandons instamment que la vie et les propriétés des citoyens soient sauvegardées.

Nous apprenons avec chagrin la mort de M. Donoghue, un des propriétaires du Pilot. M. Donoghue est mort de mort subite. Il était généralement estimé, et était un utile membre de la société. Le Herald croit que le décès prématuré de M. Donoghue a été causé par des malheurs récents dans ses affaires. L'enterrement a eu lieu ce jour à 3 heures.

La Gazette de Montréal de ce matin nous apprend que cette assemblée, convoquée pour deux heures, a pour but de demander le rappel de Lord Elgin.

Une personne, arrivée dernièrement d'une paroisse au sud du fleuve, nous apprend que l'on a fait cette année une grande quantité de sucre d'érable. Elle nous a dit connaître un cultivateur qui en avait déjà fait au delà de 4000 livres.

M. Chiquoy n'a jamais dit qu'il continuera à souscrire à l'Avenir, comme le prétend ce journal. Il a seulement payé ce qu'il devait [en homme d'honneur], et dorénavant il cesse d'être abonné à l'Avenir. Les rédacteurs le sauront sous peu !

UNE HEURE ET DEMIE.—Il y a encore des rassemblements devant l'hôtel du gouvernement, qui est gardé par un fort détachement de troupes. On parle de nombreuses arrestations qui doivent se faire dans le courant de la journée.—Hier soir, la maison de M. Holmes a aussi été saccagée.—Ce matin le parlement ne s'est assemblé que pour s'ajourner à demain matin à 10 heures. Il y a beaucoup de fermentation, et d'excitation.—On fait circuler mille bruits de plus en plus alarmants ; néanmoins nous n'y croyons qu'à demi.—Le ministère est en conseil.—Le temps est magnifique.

TROIS HEURES ET QUART.—L'assemblée des torics vient de finir ; on y a passé des résolutions et on a dressé à la reine ; et l'on y a fait des protestations de loyauté. Il s'y trouvait de 4 à 5,000 personnes dont à peine un mille prenit part aux procédés, par leurs cris ou leurs applaudissements. Il y a encore de nombreux rassemblements dans la rue Notre Dame ; les troupes sont consignées et sous les armes ; elles sont prêtes à sortir.—On craint encore des troubles pour cette nuit. Espérons néanmoins qu'il n'en sera pas ainsi.

La lettre de M. Cauchon au prochain numéro.

DE TOUT NU PEU.

BRAS ! —Un journal du Haut-Canada nous apprend qu'il s'est formé, à Belleville, une association ayant pour objet l'anglicisation du Canada français. Le célèbre Ogilvie Gowan marche à la tête de cette croisade. Mais comme on sait que la petite ville est beaucoup trop petite pour le rôle qu'elle assume, on ajoute qu'elle fait partie d'une vaste association qui a son centre à la capitale ! Il manque quelque chose à cette nouvelle que le Canada français apprendra sans doute avec un intérêt bien grand, c'est le moyen que l'on va prendre pour opérer cette grande transformation.

J. de Québec.

QUÉBEC.—Les vapeurs traversiers entre cette ville et la Pointe-Lévy ont commencé leurs voyages ce matin. Un navire, une barque et un brigantin, tous trois bien chargés,

sont au bas du fleuve. Le fleuve charrie encore beaucoup de glaces.

CONFIRMATION.—Mgr. Demers a donné le sacrement de la confirmation à près de 500 personnes, adultes, hommes, femmes et vieillards, dans l'église de la paroisse de St. Roch dimanche dernier.

MARCHÉ D'ESCLAVES DANS LE SUD-OUEST DES ETATS-UNIS.—Ce qui suit est un extrait d'une lettre de Memphis, Tenn. adressée au Syracuse Star :

Peut-être que je n'ai pas donné à Memphis tout le crédit, qu'il mérite comme place de commerce, j'ajouterais que c'est aussi le grand marché pour le commerce d'esclaves. On les amène des territoires nord à esclaves, et on les vend à des trafiquants nègres pour répondre aux demandes des nouveaux établissements, et de ceux qui sont mal-sains dans le sud.

La vie ordinaire des esclaves qui travaillent dans les plantations de sucre n'exède pas cinq ans, par conséquent on en fait continuellement de nouvelles demandes.

Il y a dans cette ville deux marchés d'esclaves où des âmes raisonnables sont exposés comme des troupeaux de bêtes, pour y être examinés et vendus à l'enchère ; on les arrange ici, ainsi qu'à la Nouvelle-Orléans en file sur les deux côtés du chemin, comme un marchand expose ses marchandises en vente. Il arrive presque tous les jours que l'on voit de ces enfants, ou l'on vend des hommes, des femmes et des enfants, au plus haut enchérissent. A un encaissement donné par excès que les esclaves avaient mauvaise apparence, parce qu'ils avaient marché 700 milles depuis Virginie, et que si on les gardait une semaine pour se reposer, ils paraîtraient valoir chacun 100 piastres de plus. Parmi ce nombre il y avait une mère avec ses cinq enfants ; après avoir été vendue, elle tenait le cheval de son maître ; témoignant toute l'angoisse d'une mère, dans l'attente de la vente de ses enfants, qui furent adjugés à un ou des maîtres d'illégitime et la pauvre mère ne savait où on les emmenait. Je ne puis retenir quelques larmes de sympathie qui tombèrent de mes yeux, en voyant la triste contenance de cette pauvre mère, et en pensant que c'était une scène qui se renouvelait tous les jours dans cette belle terre de la liberté. On se moquera peut-être de ma sensibilité, en disant que les esclaves n'ont point d'âmes ; mais je m'aperçois bien que ces pauvres infortunés n'étaient point dépourvus de sentiments de l'humanité. Plût au ciel, qu'ils en fussent dépourvus, ils ne sentiraient pas les torts qu'on accumule si fortement contre eux ; je m'imaginai que plusieurs dans la foule rougissaient des marchés qu'ils contractaient. Mais je n'ai pas intention de faire une lecture sur l'esclavage. Assez pour une première fois.

Combien est touchante cette prière que faisaient au soleil deux petits nègres esclaves, vendus à Constantinople, au Consul Français, qui les avait mis entre les mains d'un missionnaire pour les instruire : " Oh ! bon soleil ! aujourd'hui tu verras notre mère, dis-lui donc que nous sommes tombés entre les mains de bons français qui ont bien soin de nous, dis-lui qu'elle ne soit pas inquiète pour nous. " Y a-t-il de l'amour, de la sensibilité et de la reconnaissance dans cette belle adresse au soleil et des maîtres barbares et cruels diront que les esclaves n'ont point d'âme. Ce sont eux plutôt qui sont dépourvus de tout sentiment humain. Qu'il y ait des esclaves en Turquie, passe ; mais en Amérique, terre classique de liberté..... !!

UN COMBAT DE NÈGRES.—On lit dans le journal du Harve du 1er avril : " Une lutte acharnée s'est engagée hier vers cinq heures entre deux noirs de l'équipage du navire américain le Francis Dupuy, qui, se trouvant trop à l'étroit à bord, sont descendus sur le quai pour venir querreller, et n'en ont pas tardé à être entourés par une foule de marins qui se pressaient d'assister au spectacle du combat. Deux gendarmes ayant voulu intervenir pour mettre un terme à cette scène de violence, les assistants se précipitèrent sur eux et s'efforcèrent de les désarmer. L'un de ces forcenés avait même tiré à moitié du tourteau le sabre d'un des agents de la force publique ; mais, saisi vigoureusement au poignet, il fut lâché prise, non sans avoir mordu assez grièvement son adversaire à la main. Les gendarmes furent battus en retraite devant le nombre de leur assaillants ; mais, ce matin, toute la brigade, le capitaine et le lieutenant en tête, se rendait à bord de Francis Dupuy, et parvenait, après de longues recherches, à opérer l'arrestation de quatre des principaux méchants, qui ont été mis en lieu de sûreté. "

JOURNAUX.—L'approche des élections paraît devoir amener une avalanche de nouveaux journaux. Nous trouvons ce matin, dans les annonces judiciaires, un acte de société pour la création d'un nouveau journal intitulé le Politique. Le fonds sociale doit être de 200,000 fr. Le nouveau journal le Censeur a déjà son cautionnement ; il compte paraître le 6 avril. Nous avons déjà dit qu'il suivait la ligne politique représentée à l'Assemblée par le parti Billaut.

PROTEUX.—On assure que quatre capitalistes, offrant chacun 500,000 fr., ont le projet de former un journal qui aurait pour titre : L'anti-Provokon. Le rédacteur de cette feuille quotidienne aurait pour devise : " Et pour Dieu, Dieu pour Dieu, et serait confiée aux polémistes les plus ardents et les plus déterminés sous le patronage d'un ex-rédacteur de l'époque. "

CHOLÉRA.—Du 20 au 4 avril, il y a eu dans Paris, une sorte de recrudescence de choléra ; mais l'épidémie est loin d'avoir atteint des proportions vraiment inquiétantes. Voici ce que nous lisons dans un bulletin des Débats : " Au résumé, l'épidémie qui a presque disparu dans certains points, se traîne dans ceux où elle continue de sévir ; et pour donner une preuve de sa benignité actuelle, comparée à ce qu'elle fut en 1832, qu'il nous suffise de dire qu'en même temps qu'on nous sommes, on a constaté en tout à Paris, depuis le 29 janvier dernier, 453 décès par le choléra-morbus épidémique, tandis qu'en 5 avril 1832, l'épidémie ne comptait que quinze jours depuis son début, on avait à constater 500 décès par jours. Une circonstance qui mérite aussi de fixer l'attention, c'est que cette fois l'on n'a eu à observer que très-peu de cas froidoyants chez ceux qui sont maintenant pris d'une attaque de choléra. La maladie offre constamment des symptômes précurseurs, puis elle se développe assez lentement par rapport à sa rapidité première, pour qu'on ait le temps d'agir d'une manière vraiment efficace dans beaucoup de cas. "

ABD-EL-KADER.—Le bruit s'étant répandu en Allemagne que le gouvernement allait mettre en liberté Abd-el-Kader, qui avait donné sa parole de se rendre à la Mecque pour y finir ses jours ; des pétitions adressées à l'Assemblée nationale, se signent dans toutes les principales villes de nos possessions d'Afrique, pour demander que le gouvernement renonce à ce projet, qui serait la ruine du pays.

RUEURS.—Le gouvernement français vient, dit-on, d'adopter complètement l'idée de la constitution d'un con-

grès européen, pour la révision des anciens traités et la solution des graves questions soulevées en ce moment par la situation des affaires politiques. On assure que cette pensée, qui ressort de la note de M. Schwartzemberg, est également admise par le gouvernement de la Grande-Bretagne. Un attaché au cabinet des affaires étrangères vient de partir pour Vienne, porteur de dépêches à ce sujet. On assure que ces dépêches traitent également la question piémontaise, que le ministère français a l'espérance de résoudre diplomatiquement. Ce qu'il y a de certain, c'est que MM. Elliot et Lagrenée ont dû quitter Bruxelles sur l'ordre de leurs gouvernements, et qu'ils ont été prévenus qu'une mission plus étendue allait leur être confiée.

COURTIERS.—Une petite brochure, imprimée avec de jolis titres : *clon sur la prière à chandelles*, et portant ce titre : " Le tromper loup-garou ", brochure mise à l'index dans toutes les casernes comme contenant les plus pernicieuses doctrines et les plus audacieux appels à l'insubordination, est annoncée comme gratuitement donnée à tous, les soldats qui la voudront prendre au faire prendre au dépôt du journal le Peuple. L'effronterie d'une telle annonce nous dispense de toute réflexion.

CHARLES ALBERT.—Le ministre de Sardaigne à Paris a fait préparer des appartements pour le roi Charles-Albert, qu'il attend, dit-on, cette semaine. On assure que le roi ne restera que fort peu de temps en France ; qu'il se propose, lorsque les affaires de son pays seront arrangées, de se retirer avec sa famille à Cagliari, dans l'île de Sardaigne, où il possède un magnifique château.

LES SOURIS.—Un jeune homme de lettres montrait à C. B. quelques louis marqués au coin de la République et qu'il venait de recevoir.—Voilà de quoi vous attirer bien des souris, dit, C. B.—Oh ! répondit le littéraire, je n'aime pas les souris, c'est de la famille des rongeurs.

NAISSANCE.

A Québec, le 23 courant, la dame de Éd. J. DeBlois : Ecuyer, avocat, a mis au monde un fils.

MARIAGES.

En cette ville, hier matin, par Messire Daudet, J. A. Berthelot, Ecuyer, Avocat, à Demoiselle Julie-Hélène Bedard née McEnis, fille adoptive de l'hon. E. Bedard et de Dame Julie Muret, son épouse.

Le 16 avril, à St. André, par Messire G. Huberdeault curé du lieu, M. Edward Chapman, à Delle Mathilda Coursole, 2^e de fille de M. Édouard Alfred Gédéon Coursolle, Ecr. Notaire de St. André.

DÈCES.

A St. Anselme, le 21 du courant, dame veuve Antoinette âgée de 85 ans, mère de feu M. Lacasse, curé de St. Jean.

A Québec, le 25, dame Marie-Françoise Daniel, épouse de feu Sieur Etienne Hianvoux, âgée 86.

En cette ville, le 25 avril, Paul-Alfred-Auguste, fils de M. Louis Comte, entrepreneur-maçon, âgé de deux ans et trois mois.

Au village de l'Assomption, le 24 du courant, à l'âge de 25 ans et cinq mois, M. Louis-André-Joseph Gailbault étudiant, en droit.

Au même lieu, le 25 du courant, à l'âge de 50 ans, Dame Charlotte Cormier, épouse de Louis Joseph Caseneuve, Ecuyer, médecin du lieu.

Décédée à St. Athanase, le 21 du courant à l'âge de 13 ans, 8 mois et 21 jours Demoiselle Marie-Marthe Martine Magnan, fille aînée de M. Pierre Magnan ci-devant de Berthier, après une maladie de 5 semaines soufferte avec toute la résignation d'une vraie chrétienne. Dotée de toutes les bonnes qualités et de toutes les vertus elle ne semblait pas le savoir ; à la douceur et à la candeur de son âge, elle joignait la raison et la sagesse de l'âge mûr ; elle fit jusqu'à ses derniers moments les dévotions et le bonheur de sa famille et Dieu n'a pas voulu que le monde souillât de son souffle une créature si belle et si pure. Sa fin a été celle d'un beau jour et sa mort a été celle du juste.

Messieurs les éditeurs sont priés d'insérer dans leurs journaux le décès ci-dessus.

AVIS IMPORTANT !!!

A NOS ABONNÉS.

Afin de pouvoir mieux rencontrer les vues de nos abonnés et répondre mieux à leur encouragement, nous nous sommes décidés à n'exiger que la somme de dix centimes par an, par chaque nouvel abonnement de nos abonnés actuels ; c'est-à-dire qu'un de nos abonnés actuels qui souscrira à un, deux, trois, six, dix copies de plus, n'aura à nous payer pour chacune d'elles que 10 centimes par an au lieu de vingt centimes. Nous espérons par ce moyen rencontrer les désirs de ceux qui nous encouragent, et leur faciliter les moyens de faire circuler d'avantage les Melanges Religieux, dont ils doivent sentir l'utilité aujourd'hui plus que jamais.

AVIS

On a besoin à Rigaud d'un Instituteur pour l'école masculine, d'une institutrice pour l'école des filles, et de 4 instituteurs ou institutrices pour d'autres arrondissements. Les Instituteurs admis à l'enseignement par le Bureau des Examinateurs seront préférés.

Adresse franc de port à
au-1-Ju.
PH. GAREAU, S. I. RIGAUD.

MOIS DE MARIE.

LES Sonnets viennent de mettre en vente une nouvelle et très jolie édition de MOIS DE MARIE, petit format contenant les prières de la Messe, Vêpres du Dimanche et le Chemin de la croix. Prix 75 cts. la douzaine.

E. R. FABRE & Cie.
Rue St. Vincent No. 3,
17 avril 1840.

AVENDRE,

LA LYRE CANADIENNE,
NOUVEAU RECUEIL,
De Chansons, Romances, Duos, &c.
GRAND IN-18—340 PAGES.
Chez tous les principaux Libraires de Montréal.—Prix
—Deuxième, 3s.—Révisé, 4s.

AVIS

Aux Capitalistes et autres du Canada et des Etats-Uni d'Amérique.

LE VILLAGE D'INDUSTRIE, étant situé sur la Rivière L'Assomption, au centre d'une grande population dans le District de Montréal, et seulement qu'à 11 milles du Fleuve St. Laurent...

B. JOLIETTE, P. C. LOEDEL, G. DE LANAUDIERE, A. T. VOYER.

Village d'Industrie, le 20 décembre 1848.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA SOCIÉTÉ qui a eu devant existé sous le nom et raison de "CHAPELEAU & LAMOTHE" est dissoute à dater de ce jour.

ZEP. CHAPELEAU, J. M. LAMOTHE.

LE SOUS-SIGNÉ profite de cette occasion pour annoncer au Public en général et au Clergé en particulier qu'il continue à tenir la LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE

à la même place, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire. N'espère continuer à recevoir le patronage public, vu qu'il n'opargnera rien pour contenter ceux qui l'encourageront.

Le Soussigné a toujours en mains quantité de Livres de Littérature de Science, etc., etc., Gravures, Images, etc., Papier de toutes sortes et de toute grandeur, etc., tous les Livres en usage dans les Ecoles et toutes les fournitures nécessaires aux enfants qui les fréquentent.

Montréal, 21 novembre 1848.—Jco

LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE



DE J. M. LAMOTHE RUE NOTRE-DAME, vis-à-vis le Séminaire.

No. 66, 12 janvier 1849.

L'ALBUM LITTÉRAIRE ET MUSICAL

DE LA MINERVE

A été publié Samedi dernier; cette livraison qui contient la plus grande nombre de pages que les précédents de la Minerve, etc., etc., La feuille du titre et de la table qui doit être placée à la tête de ce volume se trouve à la suite du num. 10.

Bureau de la Minerve, 15, rue St. Vincent, 22 déc. 1848.

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

L'ALBUM LITTÉRAIRE

PARAIT TOUS LES MOIS, Par livraisons de 40 Pages de Matières, avec un MORCEAU DE MUSIQUE. Au prix modique de \$2 par année pour les souscripteurs de LA MINERVE, et de \$3 pour ceux qui ne sont pas abonnés à cette feuille; les paiements devront être faits à DEMANDE au commencement de chaque semaine récurrentement ou exigent \$2. 6d. de plus des retardataires.—15 Déc.

ETABLISSEMENT DE RELIURE

LE SOUS-SIGNÉ, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son ATELIER DE RELIURE; à l'enlèvement de dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier.

LE REPERTOIRE NATIONAL

DEUX NOUVEAUX VOLUMES.

PROSPECTUS.

ORSQUE nous avons commencé la publication de ce Répertoire, nous ne voulions reproduire qu'un certain nombre des meilleures pièces de littérature canadienne, devant fournir, en tout, deux volumes.

En agrandissant ainsi notre cadre, au désir des journaux, les nos abonnés et de nos amis, nous ne pourrions atteindre pour l'année 1848, dans l'ordre chronologique de notre compilation.

Il nous reste entre les mains un grand nombre d'excellents écrits qui méritent certainement autant, si non plus que tout le reste, d'être conservés par les amis de la littérature nationale.

Nous avons à republier, entre autres, des écrits de M. Jhon A. N. Morin, l'hon. E. P. Tache, l'hon. juge Mondelet, T. Parent, le Dr. Painchaud, le Rev. P. Martin, F.X. Garneau, P. Chauveau, N. Aubin, F. M. Derome, A. P. Mondon, Guil. Lévesque, Chs. Lévesque, A. Lajoie, J. Lenoir, J. Douthe et d'un grand nombre d'autres écrivains dont les nous nous détachent pour le moment.

Nous nous proposons donc de publier deux nouveaux volumes du Répertoire National ou Recueil de Littérature Canadienne, aux mêmes conditions que les deux premiers, c'est-à-dire deux par volumes de 384 pages.

L'accueil bienveillant qu'il a reçu de la Presse Canadienne, doit servir de passeport au Répertoire National auprès de toutes les familles.

Ceux de nos abonnés qui ne voudront pas recevoir les deux nouveaux volumes, sont priés de nous en informer le plus tôt possible.

Le Soussigné, ayant acheté le privilège de l'auteur de la Revue, Père Chiquet, saisit l'occasion d'informer ses praticiens et le public en général qu'il va incessamment imprimer une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur.

Cette édition sera enrichie du portrait de l'Apôtre de la Tempérance l'abbé Chiquet, et ce se vendra pas plus cher que les précédentes.

Manuel de Tempérance. Le Soussigné, ayant acheté le privilège de l'auteur de la Revue, Père Chiquet, saisit l'occasion d'informer ses praticiens et le public en général qu'il va incessamment imprimer une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur.

MANUEL DE TEMPERANCE. Le Soussigné, ayant acheté le privilège de l'auteur de la Revue, Père Chiquet, saisit l'occasion d'informer ses praticiens et le public en général qu'il va incessamment imprimer une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur.

Le Soussigné informe ses praticiens et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Écoles, etc., etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant d'aller acheter ailleurs.

Manuel de Tempérance. Le Soussigné, ayant acheté le privilège de l'auteur de la Revue, Père Chiquet, saisit l'occasion d'informer ses praticiens et le public en général qu'il va incessamment imprimer une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur.

Manuel de Tempérance. Le Soussigné, ayant acheté le privilège de l'auteur de la Revue, Père Chiquet, saisit l'occasion d'informer ses praticiens et le public en général qu'il va incessamment imprimer une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur.

Manuel de Tempérance. Le Soussigné, ayant acheté le privilège de l'auteur de la Revue, Père Chiquet, saisit l'occasion d'informer ses praticiens et le public en général qu'il va incessamment imprimer une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur.

A vendre, AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE, LE CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL

POUR L'ANNEE 1849.

CE CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier. Le Calendrier contient ce qui suit: Le nom de tous les Saints de toutes les fêtes qui se rencontrent durant l'année; Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens; Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec; La liste et les termes des cours de justice; Une table relative au commencement de l'aurore et à la fin du crépuscule; Un tableau de la valeur, etc., des monnaies; Le commencement des saisons; La date des quatre-temps; Le comput ecclésiastique; Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude; La liste des principaux membres du Gouvernement; La liste des membres de la législature provinciale; La liste des membres du Conseil législatif; La liste des Examinateurs des Instituteurs pour Québec et Montréal, etc., etc.; La liste complétée des Magistrats, des Avocats, des Notaires, des Médecins, etc., etc., etc.

COLLEGE DE REGIOPOLIS. KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ces deux derniers années, et elle est sous la surveillance immédiate de Très Révérends ANGUS MACDONELL, V. C., assisté du Rév. J. FARRELL et du Rév. J. MADDEN et d'autres professeurs.

Les externes paient \$5 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de \$2. 10s. Et les frais des méd. et c., à moins que les parents ne veulent en courir des risques, sont de \$1.

On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

On enter, a quatre fois par année aux parents en aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants.

Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouissent d'une entière liberté de conscience; et toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison.

La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte.

On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des repréhensions publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute autre violation de l'ordre exposent à l'expulsion.

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fournitures d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières et de tout d'autres.

Le Soussigné informe ses praticiens et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Écoles, etc., etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant d'aller acheter ailleurs.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE J. B. ROLLAND, No. 24, RUE ST. VINCENT, Montréal.

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fournitures d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières et de tout d'autres.

DEUXIEME DIPION DU COURT TRAITÉ SUR L'ART EPISTOLAIRE, A L'USAGE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

CETTE édition est revue et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre de plusieurs modèles de lettres en français et en anglais. d formules de lettres de change, Billets, reçus, quittances; d'une liste des initiales des titres qualitatifs; d'une liste des localités où il y a un Bureau de Poste, dans la Bas-Canada; d'une liste des chefs des départements sous l'Évêché de la Province, et des places de leurs Bureaux respectifs; d'une table d'intérêt à 6 par 100, etc., etc.



BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal 2 Mars, 1849

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas Canada et les conditions du paiement, seront à l'aventure comme suit, pour les éhions.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et un chemin Kennebec, y compris le township de Newton, comté de Vaudreuil, 4s. l'acre.

Pour dit dit, à l'est de la rivière Chaudières et d'un chemin Kennebec, y compris les comtés de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre.

Pour dit dit au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté de Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. l'acre.

N. B.— Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.

Pour dit dit, comté de l'Ottawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vent, 4s. l'acre.

Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque; le tout avec intérêt.

Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et, dans quatre ans de la date de l'achat de défricher un dixième de la terre et d'y résider.

Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il remplit les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.

Les occupants, ou autres occupants, ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défrichement, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'Agent.

Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'acquit du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites; sinon, ils iront à la couronne.

Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence.

Les demandes pour achat devront être faites aux agents locaux respectifs. 3.—fois—

D. GENARD, coin des Rues Ste. Hélène et des Récollets. Montréal, 21 Nov. 1848.—5f-1e.

A. GERIN-LAJOIE, avocat, a établi son BUREAU à No. 15, Rue St. Vincent, porte voisine de la Murée Montréal, 22 sept. 1848

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'Évêché. Montréal, 9 Nov. 1848.

A. BEGUET-LATOUR, notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.—6m.

ARCHITECTURE CHS. BAILLARGE, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN, Coin des rues NOBRE-DAME ET ST. VINCENT

AVERTIT de nouveau ses praticiens que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques-quartier.

Hattend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc. Montréal, 26 mai.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX. LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, mais de plus par.

Agents des Melanges Religieux. Montréal, Trois-Rivières, Val. Guillet, Ber. N. P. Québec, M. D. Martineau, P. Y. Ste. Anne, M. F. Pilote, P. Direct. Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'École près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et Ste. Hélène. JOS. RIVET, PROPRIÉTAIRE.